

Décision concernant la requête tarifaire relative aux tarifs de transport majeurs de Chatham x Lakeshore Limited Partnership

Le 17 décembre 2024, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu [une décision et ordonnance](#) d'approbation d'une proposition de règlement concernant la demande d'approbation de ses besoins en revenus de transport d'électricité pour la période 2025-2029 présentée par Chatham x Lakeshore Limited Partnership (CLLP).

CLLP est un partenariat entre Chatham x Lakeshore GP Inc., Hydro One Networks Inc. et cinq Premières Nations (celles d'Aamjiwnaang, de Caldwell, de Chippewas of the Thames, de Chippewas of Kettle and Stony Point et de Walpole Island). Les partenaires des Premières Nations se sont vus offrir la propriété de 50 % de la ligne dans le cadre du modèle de partenariat d'équité des Premières Nations d'Hydro One.

CLLP est un distributeur agréé par la CEO qui possède une ligne de transport à double circuit de 230 kV s'étendant sur 76 km et reliant le poste de transformation de Chatham à la station de distribution de Lakeshore. La ligne Chatham-Lakeshore est désormais en service.

La CEO a approuvé la proposition de règlement convenue par les parties à l'instance, qui proposait un règlement complet de tous les enjeux, concluant qu'elle devrait aboutir à un résultat raisonnable pour CLLP et les clients concernés par le transport d'électricité. L'incidence moyenne estimée sur les tarifs de transport en 2025 est de 0,83 %. Cela se traduit par une incidence totale sur la facturation de moins de 0,13 % par mois (ou 0,09 %) pour un client résidentiel typique (R1) d'Hydro One consommant 750 kWh par mois.¹

Le règlement approuvé comprenait une réduction globale d'environ 190 000 \$ du budget 2025-2029 en matière de dépenses d'exploitation, d'entretien et d'administration.

Le tableau 1 résume les besoins estimés en revenus pour la période 2025-2029 sur la base de la proposition de règlement.

Tableau 1 – Besoins en revenus, Taux réglés pour la période 2025-2029 (en millions de dollars)

	2025	2026	2027	2028	2029
Besoins en revenus proposés	16,82	16,80	16,69	16,52	16,38
Réduction de règlement	(0,03)	(0,04)	(0,04)	(0,04)	(0,04)
Besoins en revenus réglés	16,78	16,77	16,65	16,48	16,34
Besoins en revenus réglés – Mis à jour à l'aide des paramètres du coût en capital de la CEO pour 2025	16,74	16,74	16,63	16,46	16,31

¹ La CEO fixe les tarifs pour les distributeurs d'électricité aux tarifs réglementés d'Ontario en déterminant les besoins en revenus de chaque distributeur. Ces besoins en revenus de transport individuels sont ensuite incorporés aux tarifs de transport uniformes recouverts auprès des contribuables dans toute la province.

	2025	2026	2027	2028	2029
Disposition du compte de report des besoins en revenus de la ligne de transport de CxL, sur la base d'une date de mise en service en décembre 2024	1,80				
Besoins en revenus, tarifs réglés	18,54	16,74	16,63	16,46	16,31

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. L'Association des principaux consommateurs d'électricité de l'Ontario, le Conseil des consommateurs du Canada et la School Energy Coalition étaient des intervenants dans cette instance.

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. Vous pouvez en apprendre davantage sur la CEO à oeb.ca.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, le [protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
 Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 17 décembre 2024, qui sont les documents officiels de la CEO.